

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO – M MOLIERES – Mme MARTY – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etait absent avec pouvoir : Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme JACONO) – Mme SANS (avec pouvoir à Mme VIDAL).

Etait absent : néant

Date de la convocation : 16 septembre 2014

Secrétaire de séance : M DARASSE Didier

Le procès verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point suivant : convention avec F.O.L du 01/09/2014 au 31/08/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et décide la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point suivant : convention avec F.O.L du 01/09/2014 au 31/08/2017.

Ordre du jour :

- Indemnité des trésorières (Mme CROS – Mme CHAROY)
- Boues du lagunage
- Projet de la société Energie Verte
- Jardins partagés
- Plantations avenue de Serviès
- Chemin rural (vente Roudouleusse)
- Convention de mise à disposition pour l'aspirateur à feuilles

- Demande de M DEGUARA
- Patus Combalbert
- Salle communale
- Forum des associations
- Questions et informations diverses

DCM 2014-59

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983. Elle précise que sur ces bases, le montant de l'indemnité de budget est de 413.79 € à répartir au prorata temporis entre Madame CROS et Madame CHAROY, Madame CROS ayant cessé ses fonctions au 30 avril 2014.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 100 % le taux de l'indemnité de conseil pour 2014,
- DECIDE d'allouer à Madame CROS Florence l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014 à hauteur de 137.93 € brut pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014.
- DECIDE d'allouer à Madame CROS Florence l'indemnité de budget pour 45.73 € brut,
- DECIDE d'allouer à Madame CHAROY Agnès l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014 à hauteur de 275.86 € brut pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2014.

DCM 2014-60

CONVENTION AVEC F.O.L DU 01/09/2014 AU 31/08/2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn s'est terminée le 31 août 2014. Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés par la FOL 81 pour les écoliers de Damiatte, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la commune de Damiatte pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.
- APPROUVE le budget prévisionnel du programme de la FOL 81 et décide de participer à cette action selon la répartition suivante :

	Participation 2014/2015	Participation 2015/2016	Participation 2016/2017
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	4.75 €	4.80 €	4.85 €
Si la FOL utilise une salle communale	4.45 €	4.50 €	4.55 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4.10 €	4.15 €	4.20 €
Si la mairie prend en charge le transport	3.60 €	3.65 €	3.70 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM 2014-61

CONVENTION UTILISATION ASPIRATEUR DE FEUILLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de St Paul Cap de Joux a fait l'acquisition d'un aspirateur à de feuilles pour un coût de 3 830 € HT. La dépense serait répartie entre les communes de St Paul Cap de Joux, Damiatte, Guitalens - L'Albarède et Serviès. Considérant l'utilité de ce matériel pour la commune de Damiatte, Madame le Maire propose de participer à cette acquisition et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT la proposition de convention de mise à disposition de l'aspirateur à feuilles établie par la commune de St Paul Cap de Joux,
- ACCEPTE de participer à l'acquisition de l'aspirateur à feuilles à hauteur de 957.50 €.
- ACCEPTE de régler les charges d'entretien de ce matériel en fonction du temps d'utilisation.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de l'aspirateur à feuilles.

DCM 2014-62

CHEMIN RURAL DE ST FLOUR – SOUSCRIPTION VOLONTAIRE

Vu le Code Rural et notamment les articles D 161-5 et suivants relatifs aux souscriptions volontaires,

Considérant l'état d'entretien du chemin rural de St Flour,

Considérant la proposition de souscription volontaire en nature de Monsieur VIGNAUX pour la réalisation de travaux de nettoyage du chemin rural de St Flour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme FADDI),

- APPROUVE la souscription en nature proposée par M VIGNAUX portant sur la réouverture et l'entretien du chemin rural de St Flour,
- DIT que les travaux devront se conformer aux prescriptions du code rural, et seront définis par la commune de Damiatte,
- DIT que la réception des travaux sera assurée par Madame le Maire de Damiatte,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire entre la commune de Damiatte et M VIGNAUX.

DCM 2014-63

**TRANSFERT D'OFFICE DE LA SECTION DE COMMUNE DE COMBALBERT
A LA COMMUNE DE DAMIATTE**

Vu les articles L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'existe plus de membres de la section de commune de Combalbert, puisque Monsieur CALVEL Francis, propriétaire à Combalbert, n'a pas de domicile réel et fixe à Damiatte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRONONCE le transfert total à titre gratuit des biens de la section de commune de Combalbert (parcelles F506, F514 et F556) dans le patrimoine de la commune de Damiatte.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

COMPTE RENDU

BOUES LAGUNAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la collaboration de la mairie de St Paul, elle a demandé des devis pour l'étude bathymétrique et l'épandage des boues du lagunage. En effet, le décanteur digesteur et la lagune n'ont jamais été vidés de leurs boues et le service SATESE du Conseil Général (organisme de contrôle) a mentionné dans son rapport la nécessité de réaliser le pompage des boues dans le décanteur.

Considérant que ces travaux n'avaient pas été prévus au budget 2014, ni par la commune de Damiatte, ni par la commune de St Paul, ils sont reportés à 2015.

Madame le Maire précise que TRIFYL propose un traitement des boues entre 60 et 80 € la tonne. Si l'épandage est la solution la moins coûteuse, il peut s'avérer difficile de trouver un agriculteur qui accepte l'épandage des boues.

PROJET DE LA SOCIETE ENERGIE VERTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de M MILLION qui gère actuellement des centrales hydroélectriques.

Il souhaiterait supprimer les centrales du Moulinet et de Viterbe et remonter la chute d'eau au Caty. La production d'électricité serait doublée, un lac serait créé et pourrait être

aménagé pour la plaisance. Le projet a été présenté à l'ONEMA, la DDT, la DREAL et les communes concernées. Damiatte serait peu impactée.

Monsieur DOMINIGUEZ s'interroge sur le risque en cas d'inondation. Monsieur MOLIERES demande quels sont les avantages pour la collectivité ? Monsieur DARASSE souligne que la montée du niveau d'eau serait problématique pour la commune de Viterbe. Monsieur BLANC demande quel serait l'impact sur les riverains de l'Agout à Damiatte. Monsieur TACCONE propose qu'une réunion soit organisée entre les maires de St Paul, Damiatte, Viterbe, Teysode et Fiac pour avoir une vision plus globale de ce projet et qu'un avis soit émis par l'ensemble des communes.

Madame le Maire contactera les maires pour organiser cette réunion et informera l'assemblée lors d'une prochaine séance.

JARDINS PARTAGES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un questionnaire du CAUE sur une initiative de jardins partagés à Damiatte.

Elle a renseigné le questionnaire en précisant qu'il n'y avait pas de projet à Damiatte en raison de la présence de jardins partagés sur la commune de St Paul.

PLANTATIONS AVENUE DE SERVIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte d'échange de 2003, la commune de Damiatte s'était engagée à planter une haie entre le parking du cimetière protestant et la propriété de Mme COSTE. A ce jour, la plantation n'a toujours pas été effectuée.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de prendre contact avec SOLAGRO et Arbres et Paysages Tarnais pour obtenir des devis de plantations afin que soit respecté l'engagement de la commune.

Madame le Maire communiquera le montant de l'opération lors de la prochaine séance.

DEMANDE DE M DEGUARA

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du docteur DEGUARA qui demande que l'arbre situé devant le cabinet médical soit enlevé car non seulement il crée de l'ombre au cabinet, ce qui oblige à consommer davantage d'électricité, mais surtout, les feuilles tombées sur la terrasse augmentent le risque de chutes des patients et les racines de l'arbre pourraient endommager la terrasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (M MOLIERES) décide d'arracher l'arbre et de le remplacer par un arbuste, type Altéa.

SALLE COMMUNALE

La salle communale sise au Rec est actuellement utilisée par plusieurs associations : la Pétanque, le club de foot vétérans et Génération Mouvement ; parfois le week-end, par des particuliers.

Madame le Maire, suite à la plainte de plusieurs personnes, a pu constater que la salle était mal entretenue et encombrée de congélateurs. L'un d'entre eux doit être prochainement retiré par la Pétanque.

Monsieur MOLIERES intervient pour demander que cette salle soit considérée comme une salle communale et non pas comme une salle dédiée à une ou plusieurs associations. Elle pourrait être plus souvent louée par les particuliers et apporter un revenu complémentaire à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de convoquer toutes les associations utilisant les installations du Rec à la prochaine séance.

Monsieur DOMINGUEZ rappelle le mauvais état d'entretien des vestiaires et indique que l'association du foot vétéran serait prête à réaliser bénévolement les travaux, les matériaux étant fourni par la commune.

Madame le Maire se réjouit de cette initiative et demande à M DOMINGUEZ de lister le matériel nécessaire.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire questionne la commission vie associative sur le bilan du forum des associations. Mesdames ALLETRU et MARTY rapportent que les associations ont regrettée être prévenue trop tard. Elles souhaitent être informées dès le mois de juin pour s'organiser et être prêtes début septembre après la pause estivale. D'autre part il faudra améliorer l'affichage. Onze associations ont tout de même participé à ce forum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mauvaise réalisation de la banderole qui avait été commandé pour annoncer le forum, la société Stick et Pub a établi un avoir égal au montant de la dépense en réparation du désagrément.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MOLIERES rappelle la décision prise par la commission communale vie associative pour l'octroi des subventions aux associations.

Il souhaite que la commission se réunisse à nouveau pour établir un cahier des charges pour les subventions 2015 et envisage de recevoir les associations.

Une réunion est programmée pour le 9 octobre 2014.

SIAEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du SIAEP demandant aux communes si des travaux prévus en 2015 pourraient impacter le réseau d'eau potable.

Après réflexion, le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'informer le SIAEP de Vielmur St Paul qu'il n'y aura pas en 2015 de travaux sur la commune qui nécessiterait d'intervenir sur le réseau d'eau potable.

ASSOCIATION LOUS DESFERRATS

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que des représentant de l'association Lous Desferrats sont venus la rencontrer pour l'informer de l'organisation d'une rando challenge à Damiatte en 2015. Cette compétition servira de qualification pour les championnats de France.

L'association sollicite la commune pour fournir le verre de l'amitié offert aux participants. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

PANNEAU PLAN VILLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Média Plus Communication va renouveler le panneau plan ville situé parking de la mairie en vendant des encarts publicitaires aux professionnels du secteur.

Média Plus Communication a proposé d'autres produits à Madame le Maire : plaquettes pour les nouveaux arrivants, calendriers ... Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre à cette offre.

REUNION CCAS

Madame le Maire ayant reçu une demande de secours d'une famille Damiattoise informe les membres du CCAS présents à cette séance qu'elle organise une réunion le 29 septembre.

COMPETENCE OM CCLPA

Madame MARTY présente au Conseil Municipal le bilan d'un groupe de travail de la CC Lautrécois Pays d'Agout sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux d'enlèvement des ordures ménagères étaient très différents entre les deux anciens territoires du Lautrécois et du Pays d'Agout. Il s'agit donc de fixer la fiscalité sur le territoire de la CCLPA à partir de 2015 : ne pas toucher aux taux de l'ex CCPA et baisser le taux de la CCL, soit une perte de fiscalité, lisser les taux pour ne pas perdre de fiscalité, ce qui entraînerait un coût supplémentaire d'environ 14 % pour les foyers de l'ex CCPA ou instaurer une redevance.

D'autre part, sur délibération, le conseil de communauté peut instituer un plafonnement des valeurs locatives sans être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne de la commune. Une simulation entre un plafonnement à 2 fois la valeur moyenne, 2.5 fois ou 3 fois fait varier la perte de fiscalité d'environ 20 000 à 5 000 €.

Le Conseil Municipal propose de fixer ce plafonnement à 3 fois la valeur locative moyenne.

MOULIN PONTIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait proposé au consorts Pontier de faire l'acquisition de l'ancien moulin sis avenue de Lavour pour

15 000 €. Cette proposition avait été refusée mais aujourd'hui, M Alain PONTIER demande à Madame le Maire de réfléchir à une offre. Madame le Maire précise que cette acquisition permettrait de créer un parking dans cette zone du bourg qui en manque.

Considérant l'importance présumée du coût de la démolition et de création d'une dizaine de place de parking seulement, Madame MARTY interroge Madame le Maire sur l'opportunité de cette acquisition.

Madame le Maire réunira un diagnostic amiante et les devis de démolition et aménagement pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur une offre à présenter à M PONTIER.

SITE INTERNET

Monsieur MOLIERES précise au Conseil Municipal que le site internet de la commune pourra être en ligne dès le 16 octobre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MOLIERES relaie auprès du Conseil Municipal la demande des habitants du hameau du Buguet Haut : bénéficiaire de l'éclairage public. Madame le Maire se renseignera sur le coût de cette mise en place.

Monsieur MOLIERES signale également une vitesse excessive des véhicules au niveau du Buguet Haut et demande s'il ne serait possible d'installer un ralentisseur. Monsieur DARASSE suggère de réaliser les mêmes aménagements que sur la commune de Moulayrès.

Monsieur DARASSE rappelle à Madame le Maire qu'aucun aménagement n'a été réalisé sur le ressaut du pont du Lézert sur le RD 49. Considérant la dangerosité, il demande à Madame le Maire d'intervenir.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de voirie : St Flour, les Cazettes, le Bourias et en Valat, travaux pris en charge par l'Intercommunalité ; la Bertrandié et en Naudy pris en charge par le budget communal.

Madame JACONO informe le Conseil Municipal que le nouveau bureau du comité des fêtes de Damiatte recherche des bénévoles pour faciliter l'organisation de diverses animations, le vide grenier notamment. Elle demande à Madame le Maire si un tel message ne pourrait être diffusé dans la prochaine lettre d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 0H30.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 25 septembre 2014

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
Absente avec pouvoir à Mme VIDAL	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	Absente avec pouvoir à Mme JACONO
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>